

Le passage à l'Education nationale : rupture ou continuité ?

Maité Lascaud

Professeure agrégée EPS UFRSTAPS Clermont-Ferrand
Docteure en STAPS, chercheure associée au CRIS EA 647 Lyon

« Article 1^{er}. Le ministre de l'Education nationale exerce les attributions antérieurement dévolues au ministre de la Jeunesse, des sports et des loisirs pour ce qui concerne l'éducation physique et sportive ». Le décret du 28 mai 1981¹, publié dès le lendemain au journal officiel, met donc un terme à ce que d'aucuns nomment « la longue traversée du désert » de la discipline rattachée à l'entité que nous avons l'habitude de désigner sous le vocable de « Jeunesse et sport ».

Cette conquête de l'Education nationale, la corporation dans son ensemble y aspire, tant est grande l'impression d'injustice et d'incohérence qui place l'Education physique et sportive (EPS) sous l'autorité d'une tutelle ministérielle différente de celle des autres disciplines scolaires. S'y ajoute la crainte d'une évacuation à court terme de l'école à l'annonce des restrictions budgétaires dès 1971. Ainsi les circulaires Comiti, supprimant - entre autres mesures - la demi-journée de plein air, entérinent de fait l'abandon des cinq heures d'EPS et réduisent le temps scolaire à trois heures pour les collèges et deux heures pour les lycées, avec redéploiement des postes. La loi Mazeaud votée en 1975, institue l'obligation pour l'Etat de faire bénéficier les élèves d'une initiation gratuite à la pratique des activités physiques et sportives (APS) mais autorise leur encadrement par des éducateurs sportifs. Le « plan de relance de l'éducation physique » du ministre Soisson en 1977, contrairement à ce que son titre suggère, ampute d'une heure le forfait consacré à l'association sportive (AS), impose aux enseignants deux heures supplémentaires et annonce qu'il n'y aura aucun poste l'année suivante au concours du CAPEPS.

Comment comprendre de telles mesures sans se référer aux politiques sportives des débuts de la V^{ème} république ? Ainsi le projet de Maurice Herzog, nommé en 1958, s'inscrit-il dans une logique pyramidale du recrutement de l'élite sportive au service de la représentation symbolique de la France dans un contexte international marqué par la Guerre froide puis par la Détente. Le sport, on le sait, devient alors ce moyen d'affrontement pacifique témoin de la puissance des pays qui ne peuvent alors s'opposer par les armes.

Pour Herzog, ce projet inclut l'EPS et en fait même un des piliers. Ses successeurs quant à eux, privilégient le développement du sport fédéral et prônent l'animation sportive, moins coûteuse, dans des structures extrascolaires allant des Centres d'animation sportive (CAS) aux Services d'animation sportive (SAS). Elles sont alors présentées comme destinées à compenser la perte des cinq heures d'EPS.

Méfiance, hostilité des enseignants et entrée en lice du SNEP vont conduire à des grèves, manifestations et actions mobilisant l'ensemble de la corporation. L'élection de François Mitterrand en 1981 rend à ses acteurs « la terre promise »² sous la forme symbolique d'un rattachement de l'EPS au ministère de l'Education nationale (MEN).

¹ Décret n°81-634

² Jean Luc Martin, *Histoire de l'éducation physique sous la Vème République. La Terre promise, depuis 1981*, Vuibert, 2004.

Cet acte, dont les historiens s'accordent à dire qu'il a été un signe fort donné par la gauche pour flatter son électorat, **constitue-t-il une RUPTURE par rapport à ce qui précède ?** Nous allons montrer qu'au niveau de ce qui s'enseigne, la rupture a lieu bien plus tôt, à l'aube des années 1960. « *La gymnastique de grand père est morte !!!* » lit-on en 1962 dans la *revue EPS*³. Celle que l'on nomme l'éducation physique de base vit en effet ses derniers instants. Elle obéit à des finalités hygiéniques et morales, reste très contrôlée par le milieu médical dans un après-guerre marqué par les restrictions.

La première partie de la leçon portée par les textes officiels jusqu'en 1959 s'organise autour d'exercices dit de formation : une gymnastique construite, basée sur la néosuédoise, très analytique, d'inspiration mécaniste.

La deuxième partie est composée d'exercices dits fonctionnels ou d'application parmi lesquels on peut noter la méthode naturelle mais aussi les sports fortement réglementés, selon les textes, et réservés aux garçons âgés de plus de 13 ans et classés dans les groupes physiologiques idoines⁴.

S'ajoute à ce dispositif la demi-journée de plein air consacrée aux grands jeux ; la vocation est ici sanitaire, l'aération étant considérée comme indispensable à la santé de l'élève.

Mais le changement s'insinue progressivement dans les pratiques dès les années 1950. Sans doute l'association sportive a-t-elle joué un rôle important dans cette évolution puisqu'irréremédiablement le sport fait son apparition en lieu et place de l'éclectisme des méthodes, porté par des enseignants souvent acquis à sa cause et auxquels la *Revue EPS* née en 1950 mais aussi les stages de *l'Amicale des anciens de l'ENSEP*⁵ vont apporter des éclairages théoriques et techniques. Bien avant l'institutionnalisation de la formation professionnelle continue (FPC) en 1971, l'innovation pédagogique anime ainsi tous ceux qui militent en direction d'un « sport de l'enfant », des colloques de Vichy⁶ aux stages d'été de Sète⁷.

La rupture est entérinée en 1967. L'EPS a alors pour vocation de former par les APS le citoyen sportif dont la société en pleine mutation a besoin. Le phénomène d'explosion scolaire se traduit en quelques années par un triplement des effectifs entrant dans le second degré : les effets conjugués de la « sportivisation »⁸ et de la massification permettent ainsi à de nombreux élèves de s'initier aux nouvelles activités. La leçon et son prolongement potentiel au sein de l'AS participent à ce processus d'acculturation sportive qui prend un caractère irrévocable dans le cadre de la nouvelle société de consommation, née des Trente Glorieuses, et de l'entrée dans ce que les sociologues désignent comme une civilisation du loisir. Mentionnons en particulier le rôle de la discipline à partir des années 1960 dans la découverte du sport par les jeunes filles après un siècle d'une éducation physique qualifiée de « féminine » valorisant la grâce, la souplesse, l'harmonie mais aussi le maintien, ce corsetage invisible du corps.

Le passage à l'Éducation nationale CONTINUE ?

Peut-on parler de continuité alors même que le changement affecte le cadre institutionnel ? Ne faut-il pas plutôt invoquer l'impulsion, l'infléchissement décisif que confère à cette discipline, en quête de reconnaissance scolaire, la légitimité de participer, à la même hauteur que les autres, aux seules finalités de l'école. Car depuis sa naissance dans l'école Jules Ferry, elle a successivement été au service de desseins militaires, sanitaires puis sportifs et pour

³ Jacques de Rette, *Revue EPS*, n° 61, 1962.

⁴ Instructions du 1^{er} octobre 1945.

⁵ Cette Amicale devient l'AEEPS en 1978.

⁶ « Des colloques de Vichy 1964, 1965... au stage de l'Amicale de l'ENSEPS », septembre 1965.

⁷ Stages Maurice Baquet de la FSGT.

⁸ Néologisme souvent utilisé, traduisant le terme anglais de « sportification ».

la première fois de son histoire, sa mission est identique à celle de ses consœurs : concourir à la réussite des élèves dans un système éducatif en crise depuis son unification par la loi Haby en 1975.

Pour en comprendre les enjeux, partons des propos du ministre de l'Éducation nationale Alain Savary qui, symboliquement, s'exprime en 1982 par le biais de la revue *EPS* aux enseignants.

L'EPS « discipline d'enseignement » est ainsi « à égalité de droits » : le terme sonne joyeusement chez la plupart des acteurs qui craignaient sa dilution voire sa disparition à la fin des années 1970. Mais, sauf à vouloir s'exclure du jeu, ils sont aussi « à égalité de devoirs » avec les autres disciplines : lutter contre un échec scolaire socialement marqué en participant à la rénovation des contenus d'enseignement. Dès ce mois de mai 1981, la poursuite de la stratégie identitaire va conduire experts, inspection générale, corporation à épouser étroitement les orientations de l'école pour s'y ancrer définitivement, espère-t-on. Au point quelquefois d'apparaître comme les bons, voire les meilleurs élèves du système scolaire, mais aussi avec la tentation d'affirmer la spécificité de l'EPS quand les contraintes poussent à afficher une unité qu'ils ont tant de mal à composer.

L'intégration a pour ambition de placer l'EPS au même rang que les autres disciplines à égalité de droits et de devoirs. Il en découle logiquement que désormais l'EPS a en charge les objectifs nationaux du MEN. Ces objectifs sont clairs : lutte contre l'échec scolaire, lutte contre les inégalités à l'école, lutte contre le chômage des jeunes. La place de l'EPS dans la répartition des moyens sera inévitablement proportionnelle à la place qu'elle aura su prendre dans ce combat »

Alors qu'est-ce qui évolue, se transforme après 1981 ? Quels sont les grands axes dessinés par les exigences du système éducatif qui ont conféré à la discipline son identité actuelle ? Comment les acteurs de cette nouvelle « discipline d'enseignement » se sont-ils appropriés ces transformations ?

LA RENOVATION DES CONTENUS D'ENSEIGNEMENT s'impose donc :

Parce que les dernières instructions officielles remontent à 1967 et que la programmation des activités, alors en phase avec les pratiques sociales, est de plus en plus dépassée par l'évolution de l'espace des sports. **Il faut renouveler les APS et changer une classification des activités qui devient caduque.**

Parce que l'enseignement délivré est par trop techniciste. L'enseignant démontre, corrige, quelquefois incite. L'élève reproduit, imite, cherche son style. Cette conception de l'apprentissage n'est plus de mise face à l'échec scolaire. **L'activité de l'élève dans le processus d'apprentissage va bientôt devenir la règle.**

Par ailleurs il y a urgence pour la corporation de montrer que l'EPS n'est pas le sport, sauf à se saboter en créant l'amalgame. Dès lors le traitement de ce que l'on appelle désormais APS, APSA, APSE devient indispensable. **La didactisation de l'EPS est au cœur de l'enjeu identitaire.**

Parce qu'enfin le mode de certification induit l'inégalité des chances. En effet depuis 1959, les élèves obtiennent une note d'EPS au baccalauréat sur la base des performances obtenues à des épreuves d'athlétisme, de gymnastique et de grimper selon le barème Leteissier (correspondance entre performance, âge et sexe des élèves). « L'élève est considéré comme un technicien et ce sont ces qualités physiques qui sont évaluées plus que son travail »⁹. Il est temps d'afficher et de traduire en acte **une certification qui lutte contre les inégalités motrices.**

⁹ G. Andrieu, *Enjeux et débats en éducation physique : une histoire contemporaine*, Actio, 1992.

Plusieurs axes vont permettre de parvenir à ces objectifs :

Un axe institutionnel commun à toutes les disciplines

On peut dire globalement que les programmes pour le collège et le lycée mettront entre 15 et 20 ans avant d'aboutir à un affichage consensuel. Les avancées se font en deux temps assez distincts. Nous verrons que les réflexions en EPS suivent à la lettre cette temporalité.

Le premier est celui des **évaluations du système éducatif**. Le rapport Legrand sur le collège unique, remis en 1982 au ministre, met en évidence le fait que l'échec scolaire y est particulièrement visible et qu'il affecte principalement les classes populaires. D'où les objectifs de l'école : lutter contre l'échec scolaire et les inégalités sociales. Des évaluations par discipline sont alors commandées et les commissions verticales disciplinaires se mettent en action autour d'experts scientifiques et professionnels. C'est Alain Hébrard qui est nommé à la tête de la commission verticale d'EPS. Par suite d'alternances politiques et de périodes de cohabitation, les réflexions institutionnelles s'arrêtent dès 1985 sans qu'un consensus n'émerge des réflexions¹⁰.

Le deuxième temps est celui de **l'action, des décisions**. Les réflexions reprennent à partir de 1988 autour des rapports Bourdieu-Gros, Lesourne et de la loi d'orientation de 1989 qui affiche une obligation de résultats. Dès lors, la réflexion sur les savoirs et les contenus d'enseignement subit une accélération. La création du Conseil national des programmes et de la Charte des programmes donnent un cadre aux Groupes techniques disciplinaires chargés de les élaborer. Portés par Hébrard, Pineau, Eisenbeis et Klein les GTD EPS ont grand peine à aboutir à la commande qui leur est faite tant les conceptions des experts divergent sur l'entrée dans la discipline : les uns militent en direction d'une EPS culturaliste, les autres en direction de parti pris plus développementaliste. Une dissonance qui aboutit à des programmes collèges (1996, 7, 8) non consensuels et des programmes lycées (1999, 2000 abrogés puis 2001, 2) plus équilibrés mais qui donnent l'impression d'une rupture de l'EPS entre premier et deuxième cycle du second degré. Sans discuter sur leur fond, ce que je laisse à d'autres intervenants, les derniers textes rattrapent ce défaut de cohérence en mettant en place une EPS pondérée entre ses pôles culturels et méthodologiques.

Un axe de rénovation des pratiques enseignantes en EPS

Dès le retour de la discipline au ministère de l'Education nationale, le renouvellement pédagogique est de mise.

Il va passer par l'évolution de la **certification au baccalauréat** et par ricochet celle des autres examens (Brevet des collèges, CAP, BEP). Le principe est simple : impulser la rénovation par le biais des contraintes de la certification. C'est dès lors l'enseignant qui va noter l'élève dans ce qui devient le contrôle en cours de formation (CCF) se substituant au contrôle ponctuel¹¹. Jusqu'alors centrée sur la seule performance de l'élève dans l'APS, la notation apporte un rééquilibrage grâce à l'introduction des notions d'habileté motrice, de connaissances et de progrès. Ce qui ne va pas sans poser de problème auprès d'une corporation qui ne dispose pas encore des outils nécessaires à la mise en œuvre de cette nouvelle façon de concevoir l'évaluation des élèves. Mais le texte de 1983 affiche bien une ambition de rénovation des pratiques de terrain trop technicistes : « *D'une manière générale, ce contrôle est un facteur important de renouvellement pédagogique, en rendant indispensable le travail de équipe des enseignants d'EPS à partir d'un projet explicite et en nécessitant la fixation claire des objectifs à atteindre* ». Ainsi, le concept d'habileté motrice évaluable, a-t-il conduit les

¹⁰ Les instructions de 1985 et de 1986 en EPS restent à cet égard totalement inachevées, Hébrard et Pineau magnant dans l'urgence la colle et le ciseau. Voir J.P. Saint Martin, T. Terret, « Demandez le programme ! », in T. Terret (dir.), *Education physique, sport et loisir 1970-2000*, AFRAPS, 2000.

¹¹ Arrêtés du 17 juin 1983.

équipes pédagogiques à **construire des référentiels** en termes de niveau d'habileté par activité. Et la réflexion sur l'évaluation devient alors pour l'inspection générale d'éducation physique qui porte les textes en 1983¹² et en 1993¹³ le préalable à la réflexion sur les contenus d'enseignement.

Le deuxième facteur de renouvellement pédagogique découle directement des lois de **décentralisation** du système éducatif votées en 1983. Pour lutter contre l'échec scolaire, l'autonomie accordée à l'établissement, devenu EPLE¹⁴, s'inscrit dans une politique de projets permettant de traduire et d'interpréter au niveau local les programmes nationaux. La constitution du projet d'établissement, bientôt obligatoire, s'accompagne de celle des projets pédagogiques par discipline. On comprend mieux la vocation de la réforme de la certification, visant à susciter ce travail en équipe. Ne soyons pas dupe. Le texte ne crée pas le travail d'équipe qui a toujours existé mais impose de le rendre explicite, ce qui posera problème, suscitera bien des résistances et en suscite sans doute encore à l'heure actuelle.

Face à ses transformations, la création en 1982 des **Mission académique à la formation des personnels de l'Education nationale** permet d'apporter des outils. Avec les mathématiques, l'EPS est l'une des plus structurées en matière de FPC et va constituer un modèle pour les autres disciplines dans plusieurs académies. L'organisation en secteurs géographiques permet ainsi de faire remonter les besoins. Cette décentralisation a rapidement pour effet un accroissement du nombre de stages. Les MAFPEN, mais aussi les structures qui vont leur succéder à partir de 1998, mises en œuvre par les IUFM sous l'autorité du recteur, vont dès lors constituer un relais décisif pour les autorités de transformation des pratiques enseignantes entre textes officiels et terrain. Il s'agit d'accompagner l'application des nouvelles modalités de contrôles aux examens et l'application de nouveaux programmes.

Beaucoup moins nombreux mais moins normatifs, des réseaux de formation axés vers **la recherche-action et donc l'innovation** apparaissent néanmoins, portés par une tradition d'autogestion et de proximité avec les problèmes des enseignants. Ils travaillent en collaboration avec l'institut national de la recherche pédagogique. En effet l'INRP accueille depuis le retour de la discipline au MEN trois enseignants-chercheurs, impulse et coordonne la réflexion avec les réseaux.

Parlons également des recherches élaborées par **les enseignants des différentes académies** à la demande de l'inspection générale à la fin des années 1980, qui font remonter des propositions en terme de didactique des APS, didactique de l'EPS, didactique du sens, montrant par là l'inexorable multiplicité des conceptions, témoignage de la richesse du terrain mais aussi de la difficulté à l'harmonisation des contenus nécessaires à l'élaboration des programmes.

Comment ne pas évoquer enfin le rôle important joué par les **associations professionnelles** dans la rénovation pédagogique. Celle du SNEP, acteur politique et militant, dont je laisse à Alain Becker le soin de présenter l'analyse ; celle de l'Association des enseignants d'EPS dont l'organisation de journées, de stages, d'université d'été permet les échanges et les débats, nous en sommes ici les témoins.

Enfin, parmi les conséquences importantes du passage à l'Education nationale, j'ai choisi d'illustrer le paradoxe qui conduit la discipline d'une formation exclusivement professionnelle à une formation universitaire dans les STAPS. Changement ou continuité ? La question se pose aussi.

¹² Arrêtés du 17 juin 1983, du 17 juillet 1984, du 20 août 1986.

¹³ Arrêté du 24 mars 1993 et circulaire d'application du 12 janvier 1994.

¹⁴ Etablissement public **local** d'enseignement.

Là encore, la rupture a lieu bien plus tôt au tout début des années 1970. L'universitarisation de la formation des professeurs d'EPS est entérinée par la loi Edgard Faure en 1968. Mais elle progresse avec lenteur et mesures dérogatoires. Avant 1981 au sein des UEREPS, ne sont délivrés que DEUG et licence. Le déverrouillage du cursus¹⁵ fait partie des mesures phares du passage à l'Education nationale. La création de la 74^e section STAPS en 1984 entérine un changement qui n'est pas sans conséquence pour l'EPS. La formation du « prof de gym » n'est plus la finalité de la structure et la diversification des mentions de licence conduit à la mise en place d'un cursus scientifique, technique et pratique, généraliste, dans les désormais dénommées UFRSTAPS. A partir de 1990, la professionnalisation est dévolue aux IUFM. L'analyse de ces transformations peut se mesurer en terme de gain : une formation scientifique plus large mais aussi en perte puisque les problématique de l'EPS ne sont plus abordées dans les STAPS. Une situation qui n'est pas sans rappeler celle des évolutions actuelles : la masterisation et la formation professionnelle des enseignants. Les composantes universitaires dessaisies depuis 20 ans de la formation au métier et au concours, redeviennent maitresses d'un jeu dont elles ont du mal à établir la ligne de cohérence. A chacun d'interpréter le parcours du combattant auquel se livrent les étudiants devant valider la même année master et exigence scientifique, CAPEPS et exigence professionnelle sans compter la validation de certificats d'informatique et de langue... Ne parlons même pas de la disparition de l'année de stage. L'EPS à égalité de droits et de devoirs...

Par ailleurs la fin du numéris clausus au milieu des années 1990 permet d'accueillir de très nombreux flux d'étudiants mais à coût constant. Ce sera au détriment des TD et des TP avec la raréfaction des pratiques conduisant depuis une dizaine d'année les jeunes enseignants d'EPS à méconnaître des pans entiers de la culture des APS d'où des demandes de plus en plus importantes en direction d'une formation continue qui subit elle aussi la crise.

Parvenue au terme de ce trop rapide état des lieux, restent à évaluer les risques et les chances de l'EPS dans le système scolaire. Pour Gilles Klein (spécialiste de l'analyse des curricula d'EP en Europe), la France, l'Allemagne et l'Angleterre affichent désormais des programmes équilibrés entre sport (une classification des APS) et éducation (en terme d'acquisitions attendues par les élèves). L'auteur situe son analyse du côté des chances que cela confère à la discipline de partager une même façon de concevoir les orientations disciplinaires dans un contexte européen.

Pour autant, si la discipline française est dotée de programmes à l'identique des autres matières, ce qui rend d'autant plus crédible son appartenance à l'école, la loi d'orientation de 2005 ne cible pas de compétences motrices dans le socle commun du collège ; quant au sport scolaire, fleuron français et acquis historique de la discipline, il est régulièrement remis en cause depuis le rapport Leblanc, faisant craindre à ses acteurs un démantèlement organisé dans un contexte de crise économique et de crise du service public.

A la question initiale, nous avons donc répondu : ni rupture franche, ni continuité mais la poursuite d'un chemin espéré depuis la fin du XIX^e siècle. Une terre promise qui a conduit la corporation à épouser les destinées de l'école pour sa survie et se retrouve aujourd'hui face aux mêmes interrogations que ses consœurs du système éducatif dans un contexte de restrictions budgétaires.

Clermont Ferrand, le 21 octobre 2011.

¹⁵ Ainsi que le déblocage de 2000 postes d'enseignants et le rétablissement du forfait enseignant de trois heures pour encadrer l'AS.